

**COMMUNE DE HAUTE-KONTZ**

Elus 15  
En fonction 15  
Présents 13

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 28 avril 2026**

Sous la présidence de M DEL PIZZO André, MAIRE

**Présents** : M WAGNER Jérémy, Mme TEITGEN Julie, M CORNIBE Gérald, Adjoint  
M SAINGENEST Daniel, Mme SIMON Sandrine, M PERIGNON Lionel, Mme STUTZINGER  
Marjorie, Mme NILLUS Muriel, Mme RUZZON Joana, Mme GRÄSEL LAMBINET,  
M RAUBER Dominique, Mme BARTHEL Myriam,  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Mme FROMHOLTZ Edwige, M JONAS Nicolas

**Secrétaire de séance** : M SAINGENEST Daniel

**1. Budget Primitif « EAU » exercice 2026**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif « eau » de l'exercice 2026 tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire.

Les recettes et les dépenses d'investissement s'élèvent à : 52 518.73 €  
et s'équilibrent.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'élèvent à : 43 414.47 €  
et s'équilibrent.

**2. Budget Primitif « COMMUNE » exercice 2026**

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif de l'exercice 2026 tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire, à 11 votes pour et 2 abstentions.

Les recettes et les dépenses d'investissement s'élèvent à 335 741.66 €  
et s'équilibrent.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 739 057.66 €  
et s'équilibrent.

### **3. Fongibilités des crédits**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal autorise Le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### **4. Vote du Taux d'imposition des taxes directes locales exercice 2026**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas procéder à une augmentation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026.

Les taux sont les suivants :

- Taxe foncière bâtie : 25.89 %
- Taxe foncière non bâtie : 49.79 %
- Taxe d'habitation : 8.66 %

### **5. Attribution de subventions**

Considérant les demandes des Associations,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accorder les subventions suivantes à hauteur de 1 100 € :

- Association Sport et Détente (ASD) : 300 €
- Une Rose un Espoir : 150€
- Union Nationale des Combattants : 100 €
- Les restaurants du cœur : 200 €
- Les Pompiers humanitaires du GSCF : 200 €
- Secours Populaire Français : 100 €
- La croix bleue : 50 €

HAUTE-KONTZ, le 28/04/2026

Le Maire  
DEL PIZZO André  
(Moselle)

